

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins Chambre disciplinaire de Première Instance Réunion annuelle de la Chambre disciplinaire

1

**ANALYSE DES APPELS DE DÉCISIONS
DE LA CDPI D'ILE-DE-FRANCE
PRONONCÉS PAR
LA CHAMBRE NATIONALE D'APPEL DU CNOM
AU COURS DE L'ANNÉE 2023**

DOCTEUR PHILIPPE GARAT

MARDI 28 MAI 2024



100 appels de décisions de la CDPI d'Ile-de-France ont été jugés au CNOM en 2023 (dont 1 amnistie et 1 SAS)

90 en 2016, 79 en 2017, 62 en 2018,

67 en 2019, 52 en 2020, 112 en 2021, 78 en 2022

Forte augmentation des demandes d'appels concernant des décisions de première instance intervenues pour la plupart d'entre elles en 2021 en notant les plus antérieures :

En section A : 2 en 2017 et 2 en 2018

En section B : 1 en 2019

En section C : 2 en 2019



Les appels jugés au CNOM en 2023

3

98 appels
au niveau des sanctions :

- 71 confirmations soit 72,44 %
- 8 inversions de sanction soit 8,16 %
- 9 diminutions de sanction soit 9,18 %
- 10 aggravations de sanction soit 10,20 %



Les appels des décisions de la section A en 2023

4

39 appels
au niveau des sanctions :

- 29 confirmations soit 74,35 %
- 2 inversions de sanction soit 5,12 %
- 2 diminutions soit 5,12 %
- 6 aggravations..... soit 15,38 %



Les appels des décisions de la section B en 2023

5

33 appels
au niveau des sanctions :

- 19 confirmations soit 57,57 %
- 6 inversions de décisions soit 18,18 %
- 5 diminutions soit 15,15 %
- 3 aggravations soit 9,09 %



Les appels des décisions de la section C en 2022

6

26 appels
au niveau des sanctions :

- 23 confirmations soit 88,46 %
- 0 inversion de sanction..... soit 0 %
- 2 diminutions soit 7,69 %
- 1 aggravation soit 3,84 %



Les confirmations de décisions en 2023

7

confirmations de sanction 71 sur 98 appels
soit 72 % des appels

- en 2022 : 49 sur 78 soit 63 %
- en 2021 : 85 sur 112 soit 75,9 %
- en 2020 : 39 sur 52 soit 75 %
- en 2019 : 42 sur 77 soit 63 %

On retrouve les proportions antérieures aux années COVID...



↔ Les inversions de décisions en 2023

8

Très peu d'inversions du sens de la décision en 2023 :

8 soit 8/98 soit.....8% des appels

- 2022 : 15 sur 78 soit 19,23 % des appels
- 2021 : 9 sur 112 soit 8 % des appels (sortie de COVID)
- 2020 : 5 sur 52 soit 9,61 % des appels
- 2019 : 13 sur 67 soit 19,4 % des appels
- 2018 : 11 sur 62 soit 17,7 % des appels

En 2023 :

Répartition

- dans le sens du rejet en appel : 3 en section B
- dans le sens de la sanction en appel : 5 (2 en A et 3 en B)



⇔ Les inversions de décisions en 2023

9

Dans le sens du rejet en appel 3 en section B

KARAGUILLAN (anset-rés) de blâme à rejet. Pour défaut de mention de plaintes en cours sur le questionnaire d'inscription du CD77. Rejet du CNOM en appel au motif que le praticien n'avait pas eu connaissance de la saisine de la CDPI malgré l'échec de la conciliation.

DESCHENEAU (psy) de blâme à rejet sur plainte d'un confrère avec association du CD94 avec pour motif mention de son nom dans un article de la rubrique satirique intitulé « la camisole du mois » du journal « what'up doc » dont le médecin est la rédactrice en chef, sanctionnée en CDPI en tant que telle. Le CNOM a annulé la sanction au motif du principe de la personnalité des peines (article 69).

RABAH (interne en MG) de 6 mois à rejet de la plainte du CD93 pour présentation de faux documents de mise en disponibilité de l'AP-HP. Décision logique de rejet de la plainte en appel, l'interne de MG ne pouvait être poursuivi par la juridiction ordinale que dans le cadre d'actes professionnels effectués au cours d'un remplacement. Irrecevabilité logique.



Dans le sens de la sanction en appel : 5

2 en section A

GRIGORIAN (MT) de rejet à avertissement sur plainte de l'Hôpital Foch pour avoir travaillé sur un autre site alors qu'elle était en arrêt de maladie.

HUYNH (Gyn-Obst) de rejet à blâme sur plainte d'un confrère pour détournement de patientèle avec la complicité du secrétariat commun. Sur appel de son confrère, la CDN a jugé que le Dr HUYNH avait commis une faute en mettant fin tout de go à la mise en disposition des locaux en raison du différend sans avoir demandé au préalable une conciliation au CDOM.



Dans le sens de la sanction en appel : 5

3 en section B

KERVOT (MG) de rejet avec amende à avertissement sur plainte d'un particulier et du CD93 et deuxième plainte jointe du CD93 pour violation de domicile, abus de pouvoir et tentative d'intimidation dans une histoire de visite en garde annulée (SAMU). Le CD93 a relevé 8 autres plaintes pour des faits similaires au cours de gardes. Le CNOM a considéré que la consultation n'ayant pas été réalisée il aurait dû quitter les lieux plus rapidement. Appel au SAMU à 16h00, annulation de la visite non transmise à 23h30.

DAMBIELLE (MG) de rejet à blâme sur plainte de particulier + CD93 pour des certificats au bénéfice de son épouse. Exercice en centre médico-social. Plus problème de présence du conseiller ordinal à la conciliation et dans la décision de plainte du CD. Appel du CD et le CNOM réfute l'argument concernant le conseiller ordinal et confirme le caractère tendancieux des écrits.

LECHEQUE (Pédiatre) de rejet à avertissement pour consultation « robuste » sur un nourrisson de deux mois en raison d'un hématome gingival suite à poussée dentaire précoce qu'il a frotté avec un abaisse-langue. Le CNOM a jugé que cet acte n'était pas conforme aux données acquises de la science.



Les autres modifications de décisions en 2023 (1)

12

Section A

6 augmentations

BELPOMME d'avertissement à 1 an ferme. Appel du CNOM dans une affaire de plus de 60 certificats à l'encontre des compteurs Linky et des ondes en général.

ALFARAJ (Gyn-obst) de 3 mois dont 2 avec sursis à 6 mois dont 4 avec sursis sur plainte d'un particulier à laquelle s'est associé le CD95 dans une histoire de prise en charge tardive à la suite de mauvais FCV et tentative de pression sur la patiente.

AMAR (Chir Dig) de blâme à 1 an et **PONCELIN DE RAUCOURT** (Anest) de blâme à 2 mois dont 1 ferme suite d'appendicectomie, soins négligents sur enfant, plaie aortique, hémorragie rétro-péritonéale, choc et ACR. DC logique.

FELTAIN d'avertissement à blâme sur plainte de la plaignante à la suite de kystectomie ovarienne, néphrectomie, soins négligents.

LEMBA de blâme à 1 an sur plainte du CNOM contre le président du CDOM de la Réunion pour dysfonction dans l'administration du CD et « empôchage » des cotisations URSSAF....



Les autres modifications de décisions en 2023 (2)

13

Section A

2 diminutions

LEPEINTRE (Neurochir) de 3 mois dont 6 semaines avec sursis à 3 mois dont 2 mois avec sursis sur plainte d'un confrère pour annotations malveillantes à son égard dans le dossier des patients.

DE JAEGER (MG) de 6 mois à 3 mois fermes dans une affaire de publicité et d'usurpation du titre de Professeur. Article dans Elle. Sous la rubrique « Spécial Rajeunir ».



Les autres modifications de décisions en 2023 (3)

14

Section B

Dans le sens de l'augmentation de la sanction en appel

AWAIDA (Biol Med) de 6 mois avec sursis à 1 an ferme pour maltraitance gynécologique, propos maladroits et attitude incorrecte au cours d'un acte de prélèvement vaginal (appel a minima du CD75).

BARAF (Chir Est) de 2 ans dont 1 avec sursis à 2 ans fermes sur plainte du CD75 pour participation du Mozart de la Chirurgie esthétique à une émission télévisée sur M6 hautement promotionnelle. Appel a minima du CD, sanction logique (audience 2020).

AZOULAY (Chir Est) de 1 mois avec sursis à 6 mois dont 3 avec sursis sur plainte du CD pour participation à émission télévisée sur France 2 « complément d'enquête » « du Selfie au bistouri » avec notamment grief de divulgation du secret médical. Appel du CD et résultat logique



Section B

Dans le sens de la diminution de la sanction en appel

HARB (Ped) de radiation à 3 ans fermes. Agression sexuelle par personne ayant autorité. Sanction pénale 8 mois de prison avec sursis + 1 an ferme d'interdiction. Appel du praticien entendu par la Chambre du CNOM...

BIENVENU (Ana-Path) de 6 mois dont 5 avec sursis à 6 mois avec sursis sur plainte d'un confrère pour litige financier dans la cession d'une patientèle. Le CNOM a entendu l'appel du confrère en supprimant la partie ferme de la sanction.

LEFEVRE (MG) de 2 mois dont 1 ferme à 1 mois dont 15 jours fermes. Dans le cadre d'un certificat médical ayant entraîné un préjudice + attitude désinvolte vis-à-vis du plaignant. Sur appel du praticien, réduction de la sanction au CNOM.

SIFI (MG) de 1 mois avec sursis à avertissement sur plainte de deux CD pour cet intérimaire auteur d'agression verbale avec menaces physiques envers un confrère. Appel du CD rejeté par manque de motivation. Appel du praticien entendu mettant en exergue un manquement « isolé ».

BARAF (Chir Est) plainte 2022 : de 3 ans dont 1 avec sursis à 6 mois dont 3 avec sursis. Emission « Du selfie au Bistouri ». Autopromotion publicité. Relative clémence du CNOM qui souligne malgré tout la récurrence de ces faits.



Section C :

Deux diminutions

MEZOUANE (Psy) de 1 an ferme à 2 mois dont 1 ferme sur plainte du CD93 pour délivrance d'un AT non conforme.

JERUZALSKA (MG) de radiation à 3 ans sur plainte du CD75 pour usurpation de titre, publicité et charlatanisme sur site internet (voir décision).

Une augmentation

ROOS (Derm) de blâme à 3 mois dont 2 avec sursis sur plainte du CD75 pour publicité « le premier site d'avis d'experts sur les cosmétiques ». Appel justifié du CD et correction de la sanction la pratique commerciale ayant été démontrée.



Appels au CNOM 2023 remarques

- Pas de relation entre la fréquence des appels ou des modifications de décisions en fonction du magistrat
- Liste des magistrats de CDPI dont les décisions ont fait l'objet d'un appel en 2023
Mesdames FOLCHEID, HERBELIN,
TANDONNET-TUROT
Messieurs BAFFRAY, CAMENEN, FARAGO,
LAMY-RESTED et THON



Au total sur 98 appels jugés au CNOM en 2023

18

- confirmations 71
- diminutions 12
- aggravations 15
- Le niveau de la sanction est confirmé voire aggravé dans 86 cas sur 98 soit **84 %** (80 % en 2022, 84 % en 2021, 80 % en 2020, 73 % en 2019 et 77 % en 2018).

La sanction apparait ou est alourdie dans 15 cas sur 98 soit 14,7 % (12 % en 2022).

La sanction est allégée voire supprimée dans 12 cas sur 98 soit 7 % (19 % en 2022).



Conclusion

On est revenu à une année normale...

Sachant que les appels correspondent grosso modo à 25 % des affaires pour une gestion moyenne de 360 plaintes inscrites au rôle.

**Les décisions de première instance
sont appliquées
dans 95,8 % des cas**

(90,3 % en 2022, 96 % en 2021, 94 % en 2020, 90 % en 2019, 93 % en 2018, 89 % en 2017 et 88,5 % en 2016)



Merci pour votre aimable attention,

Dr Philippe Garat